

VOIX DE TRAVERSES

n° 16 - bulletin trimestriel du CASAS - juillet 2003

(Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg)

Nouvelles perspectives ?

Y a-t-il quelque chose de changé dans le domaine de l'asile politique depuis notre dernier bulletin, et le constat alarmant de la situation de l'hébergement à Strasbourg ? Fondamentalement non, même si (et c'est déjà ça !) la mise à l'abri hivernale a permis de loger la quasi-totalité des demandeurs d'asile pendant la mauvaise saison. Depuis la mi-mai, la situation est à nouveau bloquée, et l'hébergement redevenu la préoccupation quotidienne de nombre de familles ou d'isolés.

Les accompagnateurs de CASAS ne peuvent évidemment rester insensibles à cette situation, même s'il n'est pas dans la mission de notre association de pourvoir à l'hébergement et la nourriture de notre public. Mais que faire, si ce n'est bricoler des solutions toujours provisoires, alerter les administrations compétentes, interpeller les responsables politiques ?

Nous disposons de la poire pour la soif que constitue CASAS-Enfants, ce fonds alimenté grâce à la générosité de donateurs, et qui a permis de dépanner quelques 40 familles en 2002 tout au long de l'année. Faut-il poursuivre, et relancer cet appel à dons ? Le débat reste ouvert, car notre rôle ne consiste pas à nous substituer à des organismes défaillants et à nous distraire de notre tâche, qui est l'accompagnement des demandeurs d'asile dans leurs démarches auprès de l'administration. Et en même temps, comment rester de marbre face à la détresse de ceux devant lesquels toutes les portes se ferment ?

Et puis une loi nouvelle, dont l'objectif est d'améliorer le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, en particulier par le raccourcissement des délais de procédure. Mais à quel prix ? Nos inquiétudes sont grandes, tant la peur de l'étranger transpire des articles de la loi. La Convention de Genève, sur laquelle cette loi est sensée s'appuyer, est-elle encore respectée, alors qu'on invente des notions nouvelles comme l'asile interne, ou les pays "sûrs" ?

Notre vigilance, notre action restent plus que jamais de mise. Nouvelles perspectives, peut-être, mais un combat au quotidien toujours d'actualité, tant le droit d'asile politique demeure un droit à conquérir !

Jacques SCHEER
président de CASAS

Trois repas par semaine...

... en attendant la neige

Le dimanche, où trouver de l'eau potable pour six en quantité suffisante ? Dans les toilettes de la gare ?

Comment éviter le coup de chaleur aux enfants ? Où s'abriter en cas d'orage ?

"Ma fille a de la fièvre, où peut-elle se reposer ?"

"Mon bébé fait des allergies et a besoin d'un lait particulier, mais comment le payer ?"

Où manger ? Où dormir ?

Ces questions ne sont pas celles du Bac, ni celles d'un sympathique camp d'été où on part en forêt avec un paquet de farine et une boussole, mais seulement quelques-unes des interrogations réelles de survie que se pose, et doit résoudre, chaque demandeur d'asile qui arrive actuellement à Strasbourg. Le dispositif local d'hébergement est complet, et faute de moyens supplémentaires, ne peut être développé. Comme l'an passé, nous sommes donc à nouveau confrontés, depuis la fin de la mise à l'abri hivernale, à des personnes et des familles sans ressources et sans hébergement.

Pour la plupart, ces personnes bénéficient de trois repas par semaine, grâce aux Restos du cœur, et parfois d'une aide alimentaire ponctuelle sous forme de colis. Mais quand on ne peut ni stocker la nourriture, ni cuisiner, cette aide ne peut être que très limitée. Quant à l'hébergement... Le 115 est dépassé. Les structures d'hébergement d'urgence sont pleines. Les personnes dorment dehors, dans des voitures, dans les parcs ou à la gare, exposées, fragiles. Et pour certaines, proies faciles.

Deux rencontres ont eu lieu récemment avec de nombreux partenaires associatifs qui accordent des aides

alimentaires ou de première nécessité aux demandeurs d'asile. L'idée était de mieux coordonner nos moyens respectifs, pour essayer de couvrir au maximum les besoins des personnes complètement démunies. Mais la couverture est un patchwork plein de trous : nos partenaires ont eux aussi atteint leurs limites, et ne peuvent plus aider toutes les personnes qui leur sont orientées.

En ce début d'été, tout en poursuivant notre travail à l'égard de toute personne qui nous sollicite, et en soutenant les familles à l'aide de notre fonds CASAS-Enfants (voir ci-après), nous ressentons durement notre impuissance à résoudre le problème de la survie qui hante le quotidien de celles et ceux que nous recevons. Nous sommes extrêmement inquiets pour toutes les personnes laissées sans aide, isolées, et dont certaines sont malades.

La reprise amènera d'autres questions encore, liées à la scolarité des enfants (sans toit, sans table, comment travailler et progresser ?), et à l'arrivée... du froid.

Et on aura bouclé la boucle. Il n'y a plus d'urgence.

Pascale ADAM GUARINO

Nous recherchons de nouveaux formateurs à partir de septembre, et des personnes pour nous aider au premier accueil lors des permanences.

Merci de contacter Pascale ADAM GUARINO ou Virginie LANFRANCHI si vous souhaitez nous rejoindre.

Que restera-t-il du droit d'asile ?

Le projet de loi sur la réforme du droit d'asile, adopté par le Conseil des ministres du 15 avril 2003, a été immédiatement transmis au parlement, et présenté récemment par le gouvernement. Ce projet comporte des aspects positifs, mais présente aussi de graves insuffisances et des risques. Et pour les associations, dont CASAS, les craintes et les interrogations sont nombreuses. Analyse.

Les raisons avancées de la réforme

S'il faut effectivement améliorer d'urgence le système actuel, l'analyse chiffrée de la "crise de l'asile en France" proposée par le projet de loi nous semble erronée. Pour le gouvernement, c'est clair : les demandeurs d'asile sont trop nombreux et ils coûtent trop cher. Or, leur nombre pour 2002 est comparable à celui de 1989, environ 60 000 (en additionnant les demandes d'asile "conventionnel" et "territorial", certaines personnes ayant été sciemment comptées deux fois !) Quant aux conditions matérielles d'accueil, elles n'ont permis qu'à une minorité d'entre eux d'être logés en centres adaptés, les autres ne survivant que grâce aux associations caritatives, pourtant dépassées. Avec 1 demandeur d'asile pour plus de 1000 habitants, la France est donc loin d'être "l'un des premiers pays d'accueil en Europe", puisqu'elle ne se situe qu'au 10^{ème} rang sur 15 !

Les nouveautés proposées : le "guichet unique"

Le projet confère à l'OFPRA (Office français pour la protection des réfugiés et apatrides) un nouveau champ de compétence : attribuer à l'étranger ne remplissant pas les critères de la Convention de Genève une "protection subsidiaire", destinée à prendre en compte, en particulier, la situation des victimes de conflits armés. Personne ne regrettera la fin de l'asile territorial, véritable impasse dans laquelle ont été poussés des milliers d'Algériens, le ministre de l'Intérieur rejetant de manière discrétionnaire 99% des demandes. La coexistence de deux formes d'asile, l'une garantie par une convention internationale, l'autre dépendant de critères purement internes (et donc révisables) pose cependant fortement la question, la marginalisation du statut de réfugié étant une évolution à craindre.

- inquiétudes sur l'indépendance de l'OFPRA et la place du HCR (Haut commissariat aux réfugiés)

La volonté de contrôle de l'OFPRA par le ministère de l'Intérieur ressort clairement du projet, tout comme celle de cantonner le HCR dans un simple rôle de "coopération". Si le gouvernement a finalement renoncé à évincer le représentant du HCR de la Commission des recours, sa nomination reviendra désormais aux autorités françaises.

- nouveaux critères pour l'attribution du statut de réfugié

Point positif : la France reconnaîtra enfin le statut aux victimes de persécutions "non étatiques" (de groupes armés d'opposition, par exemple). Mais dans le même temps, deux nouvelles notions viennent annuler les effets de ce progrès : celles "d'asile interne" et "d'agents de protection". La présence

d'une organisation internationale sur le territoire de son pays autorisera ainsi la France à rejeter le dossier d'un demandeur. Les exemples de Srebrenica et du Rwanda, où des milliers de personnes ont été exterminées malgré la présence des Nations Unies, imposeraient pourtant d'y réfléchir à deux fois...

- précarité accrue pour le demandeur d'asile

La durée excessive des procédures étant désignée comme la cause de tous les maux, le projet entend imposer à l'OFPRA de statuer sur de nombreuses demandes dans un délai de 15 jours. L'expérience acquise dans le travail auprès des réfugiés permet pourtant d'affirmer que 4 à 6 mois représentent un délai minimum pour traiter de manière satisfaisante un dossier d'asile. Tel sera, en particulier, le cas de l'étranger originaire d'un pays dit "sûr", c'est à dire "dans lequel on peut *présumer* que des persécutions ne sauraient être perpétrées."

Comment déterminer une liste de tels pays ? Bien avant que la Côte d'Ivoire n'occupe l'actualité internationale, les médecins spécialisés dans l'accompagnement des victimes de torture avaient constaté l'augmentation sensible du nombre d'Ivoiriens. Or ce pays aurait certainement, à l'époque, été regardé comme "pays sûr"...

- un asile pouvant continuellement être remis en cause

Si le réfugié pouvait espérer commencer à se reconstruire une fois le statut obtenu, il n'en sera plus rien si la loi est adoptée.

En effet, la décision favorable de l'OFPRA pourra dorénavant être contestée devant la Commission des recours (par qui, et pour quel motif ?) L'admission au statut par la Commission

ité-actualité-actualité-actualité-actualité

pourra de même être attaquée par le directeur de l'OFPPA, s'il estimait que le statut a été accordé "par fraude".

Quant au bénéficiaire de la "protection subsidiaire", sa carte d'un an (10 ans pour les réfugiés) pourra être remise en cause à tout moment à la demande du préfet, pour des motifs (fort vagues) "d'ordre public". Surtout, chaque renouvellement sera l'occasion pour l'administration de refuser le maintien du titre, en cas de "changement profond dans les circonstances prévalant dans son pays."

L'esprit général de la réforme se révèle encore par cette nouvelle disposition prévoyant la transmission par l'OFPPA au ministre de l'Intérieur de "tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'éloignement" des demandeurs déboutés ? Ce mécanisme est en contradiction flagrante avec le principe de secret professionnel auquel est tenu le personnel de l'OFPPA et d'inviolabilité des documents qui lui sont confiés. Comment l'exilé pourrait-il encore accorder la moindre confiance à un Office chargé d'examiner ses craintes de persécutions, en sachant que ses documents personnels pourront être remis aux services de Police en vue de son retour forcé vers son pays d'origine ?

On voit ici l'idée que se fait le gouvernement du demandeur d'asile : loin d'être avant tout une personne à protéger, il est regardé comme un fraudeur potentiel, contre lequel l'Etat doit se doter de moyens d'action accrus.

Autrement dit, l'asile doit redevenir une prérogative de l'Etat avant d'être un droit subjectif attaché à la personne humaine menacée...

*Pascale ADAM Guarino
responsable de CASAS
et Séverine RUDLOFF, avocate*

calendrier de l'été

pas de pause estivale pour CASAS

- ❖ les permanences se poursuivent (les mardi et vendredi de 9h à 12h) pour toutes les questions de suivi des demandes, et les prises de rendez-vous pour les entretiens de constitution des dossiers OFPRA et des recours.
- ❖ des rencontres avec initiation linguistique pour les personnes débutantes en français sont prévues au mois d'août. Nous contacter pour les inscriptions. Une autre session s'ouvrira mi-septembre.

CASAS-Enfants

bilan pour 2002, poursuite en 2003

En 2003, 17 981 € de dons nous ont été confiés pour soutenir spécifiquement les familles sans hébergement et sans ressources. Grâce à vous, 40 familles ont pu être aidées dans la durée, notamment à travers une aide financière modeste mais régulière de 2,5 € par personne et par jour.

Lors de la mise à l'abri hivernale, en décembre 2002, nous avons interrompu notre aide, conservant dans le fonds dédié CASAS-Enfants la somme restante (à savoir 4028,58 €), pour pouvoir octroyer une aide similaire si la situation d'arrêt de la prise en charge des nouveaux arrivants venait à se reproduire.

C'est malheureusement le cas depuis mai 2003, et nous avons recommencé cette aide financière des familles selon les mêmes modalités. Plusieurs dons reçus pour CASAS-Enfants en 2003 sont venus arrondir notre fonds, qui devrait nous permettre de tenir durant l'été. Au nom de toutes les familles que nous pouvons aider grâce à votre soutien, **un très grand merci.**